

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 25 février 2013

CP 02/13-15

L'an deux mille treize, le 25 février à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac ;

M. Hébral, Président de la Sémateg n'a pas participé au vote.

**RESTRUCTURATION DU BÂTIMENT C « SOCIO-CULTUREL »
ET DU BÂTIMENT A « ADMINISTRATION »
AU COLLÈGE OLYMPE DE GOUGES A MONTAUBAN
DÉVOLUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

I – RAPPEL DU CONTEXTE

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme prévisionnel d'investissement relatif aux collèges publics, l'Assemblée Départementale, en sa séance du 14 novembre 2002, a approuvé le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Olympe de Gouges à Montauban, programme décliné en sept phases, incluant notamment la restructuration des bâtiments A et C « Administration » et « Socio-culturel » (phases 5, 6 et 7).

Par délibérations de l'Assemblée départementale en date des 2 mars 2009, 23 février 2010 et 22 avril 2011, les autorisations de programme d'un montant global de 2 370 000 € ont été approuvées pour la réalisation de cette opération qui a été confiée à la SEMATEG par contrat de mandat en date du 10 août 2012.

II – OBJET DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION

La présente délibération a pour objet d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du bâtiment C « Socio-culturel » et du bâtiment A « Administration » au collège Olympe de Gouges à Montauban.

III – RAPPEL DE LA PROCÉDURE

La procédure retenue par le maître d'ouvrage est la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 25 octobre 2012 pour une remise des offres à la Semateg avant le 15 novembre 2012 à 12 heures.

La publication a été réalisée sur le BOAMP, la plateforme Achatpublic.com, le Moniteur (MarchésOnline.com) et le site de la Semateg.

A l'issue de l'ouverture des plis, toutes les entreprises ont été jugées recevables au regard des critères de sélection des candidatures.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été appréciée sur la base des critères pondérés suivants :

- prix : 40 %,
- valeur technique : 40 %,
- délais missions phase étude : 20 %.

IV – PRÉSENTATION DU MARCHÉ

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux relatif à la réalisation de cette opération, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 février 2013, a décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre à M. Bernard SALOMON à Montauban selon les conditions ci-après définies :

- taux de rémunération de base : 6,25 %
- métrés : 0,50 %

soit un total de 6,75 % représentant une rémunération de 108 000,00 € H.T. sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 600 000 € H.T.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2002 approuvant le programme global de travaux relatif à la restructuration du collège Olympe de Gouges à Montauban,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 4 février 2013,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Dit que le marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la restructuration du bâtiment C « Socio-culturel » et du bâtiment A « Administration », sera confié à M. Bernard Salomon pour un montant de 108 000 € HT (6,75%), sur la base d'une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 600 000 € HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, le marché correspondant et autorise à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,